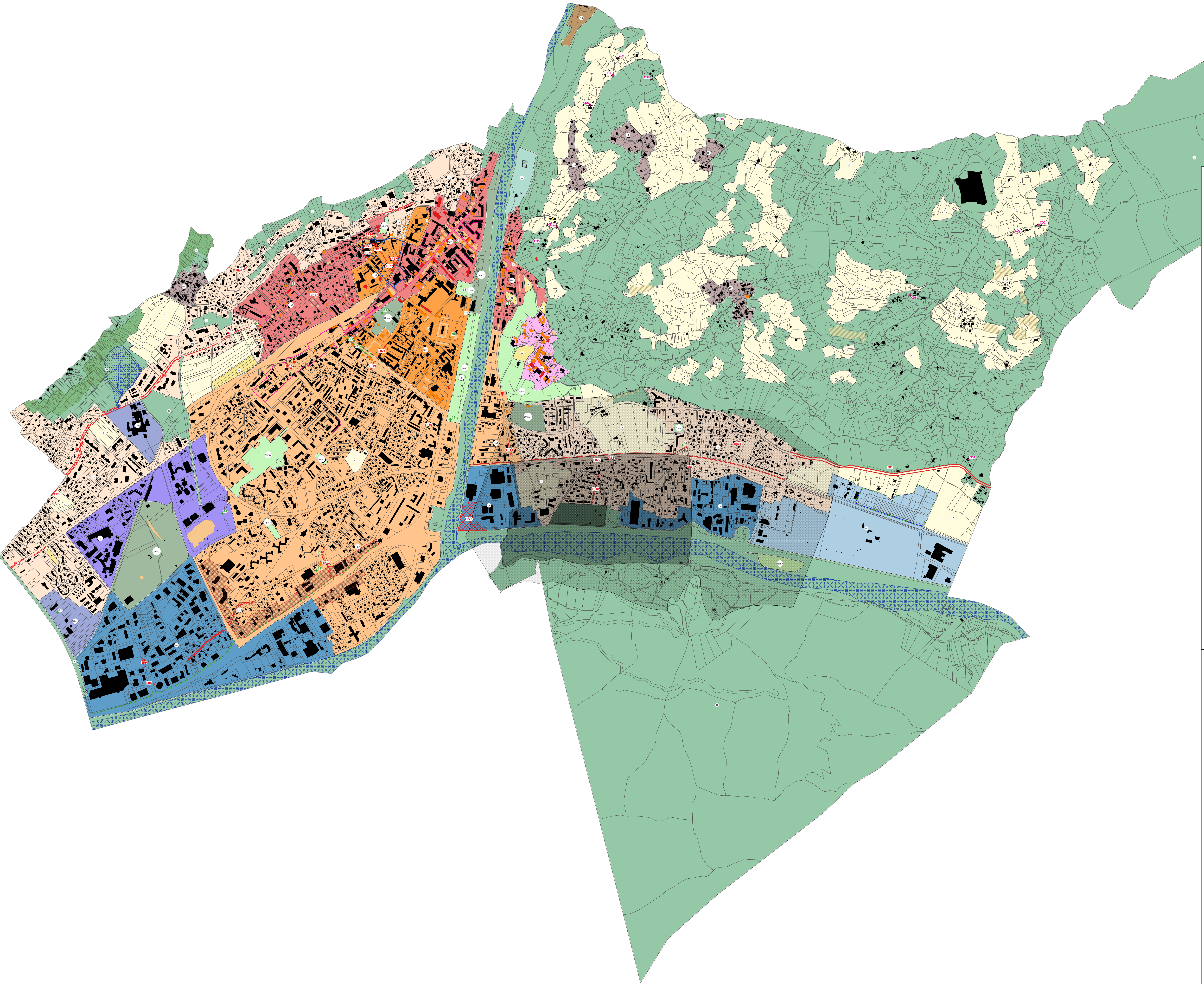




DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone Ua1 : zone urbaine au bâti traditionnel ancien correspondant au centre-ville d'Albertville et au quartier des Adoubes
- Zone Ua2 : zone urbaine au bâti traditionnel ancien correspondant au quartier de Saint-Sigismond
- Zone Ub1 : zone urbaine mixte correspondant aux premières extensions du centre-ville
- Zone Ub2 : zone urbaine mixte
- Zone Uc : zone urbaine résidentielle
- Zone Uh : zone de hameaux des Hauts de Conflans et de Perthuis
- Zone Ue : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
- Zone Ui : zone urbaine à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Zone Ueq : zone spécifique dédiée aux secteurs d'équipements de la ville
- Zone Uqp : zone urbaine correspondant au quartier Olympique
- Zone Uparc1 : zone urbaine de parc correspondant au Parc Olympique et au stade Jo Feesler
- Zone Uparc2 : zone urbaine de parc correspondant au Parc Aubry
- Zone Uparc3 : zone urbaine de parc correspondant à l'esplanade aménagée de l'Arly
- Zone Up : zone urbaine d'identité patrimoniale correspondant à la cité médiévale de Conflans
- Zone A : zone agricole
- Zone Aj : zone spécifique correspondant aux jardins familiaux du territoire
- Zone N : zone naturelle
- Zone Nc : zone spécifique correspondant au camping (STECAL)
- Zone Nd : zone spécifique de gestion des déchets inertes issu du fonctionnement d'une station de transit et d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (STECAL)
- Zone Ngdv : zone spécifique correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage (STECAL)
- Zone Nparc : zone naturelle de parcs
- Zone Nps : zone naturelle de la promenade de l'Arly dédié à un équipement (STECAL)

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger et à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Ensemble d'arbres remarquable à protéger et à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux et de services
- Trame d'implantation végétale
- Alignement d'arbres remarquables à protéger et à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

73011_PRESCRIPTION_SURF_APPROBATION

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de constructibilité limitée
- Bâti d'accompagnement à protéger et à conserver de catégorie 3 au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâti intéressant à protéger et à conserver de catégorie 2 au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâti remarquable à protéger et à conserver de catégorie 1 au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace de fonctionnalité de la zone humide de l'Arlandaz à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Pelouse sèche à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Polygone d'implantation de la construction autorisées dans le Secteur de Taille et de Capacité Limitée Nc correspondant au camping des Adoubes
- Périmètre de protection éloigné du captage de Conflans
- Périmètre de protection rapproché du captage de Conflans
- Périmètre de protection immédiat du captage de Conflans

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Batiment d'élevage
- Périmètre de la ZAC des Belles Cimes

Ville d'Albertville
Département de la Savoie

Plan Local
d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Document arrêté par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2024
Document approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2025

Données cadastrales : PCI 06/2024